



Barème de tarification

- valeur au 01/01/2016 -

I. Prix du dossier Postulant (à régler uniquement à l'achat d'un dossier de première demande de qualification) :

80 € H.T.

II. Frais d'instruction et frais d'utilisation de la marque OPQIBI

a) Frais d'instruction

Le versement des frais d'instruction s'effectue **lors du dépôt d'un dossier** de première demande, de qualification puis tous les quatre ans lors du dépôt du dossier de renouvellement. Leur montant se calcule comme suit :

1. Une partie forfaitaire de :

410 € H.T.

2. Une partie proportionnelle au nombre de **qualifications (et/ou qualifications probatoires)** demandées (ou à renouveler) et calculée en tenant compte du code tarif affecté à chacune d'elles.

Code Tarif	Prix H.T. en €
Tarif 1	52
Tarif 2	104
Tarifs 3 et 7	208
Tarif 4	780

Pour les qualifications 13.31 et 13.32 relatives aux études thermiques réglementaires nécessitant, au regard des exigences et critères de qualification, une instruction beaucoup plus détaillée et donc une durée d'instruction beaucoup plus longue, les codes tarifaires sont les suivants :

Code Tarif	Prix H.T. en €
Tarif 5	1000
Tarif 6	1200

Le code tarif de chaque qualification est indiqué sur la nomenclature OPQIBI.

Le paiement des frais d'instruction reste acquis définitivement à l'OPQIBI, quelle que soit la suite donnée à la demande de qualification.

☞ **Exemple de calcul** de frais d'instruction H.T. pour une structure qui demande :

- 5 qualifications au tarif 1
- 3 qualifications au tarif 2

Calcul des frais d'instruction H.T. = 410 + ((5*52) + (3*104)) = 982 € H.T. (+ TVA)

b) Frais d'utilisation de la marque

Le règlement de ces frais s'effectue **tous les quatre ans, à l'issue de la procédure d'instruction**, après notification par l'OPQIBI des qualifications obtenues (ou renouvelées).

De manière générale, ces frais sont proportionnels au **dernier chiffre d'affaires « ingénierie » H.T. connu** lequel correspond aux prestations d'ingénierie externes et intégrées réalisées, en incluant notamment toutes les missions qualifiables par l'OPQIBI et définies dans le préambule de sa nomenclature (ingénierie, étude, AMO, programmation, OPC, maîtrise des coûts, management de projet).

Pour les structures détenant **uniquement** une ou plusieurs qualification(s) relative(s) aux **audit énergétiques réglementaires** (0607, 1717 et/ou 1905), le montant des frais d'utilisation de la marque est calculé sur la base de leur **chiffre d'affaires « audit énergétique » H.T.**

Le montant du chiffre d'affaires à prendre en compte doit être certifié par un document fiscal ou comptable **externe** à l'entreprise postulante/qualifiée.

Les frais d'utilisation de la marque OPQIBI sont **calculés par tranches cumulées** comme suit :

Tranches du chiffre d'affaires H.T.	Taux applicable de
De 0 € à 250 000 €	0,80 pour mille
De 250 001 € à 800 000 €	+ 0,65 pour mille
De 800 001 € à 3 000 000 €	+ 0,50 pour mille
De 3 000 001 € à 15 000 000 €	+ 0,40 pour mille
Au-delà de 15 000 001 €	+ 0,25 pour mille

Frais minimaux : **160 € HT** (soit 40 € HT par an)

Frais maximaux : **40 000 € HT** (soit 10 000 € HT par an)

III. Frais de contrôle annuel

Le versement de ces frais s'effectue à l'occasion du contrôle annuel des qualifications. Leur montant se calcule comme suit :

1. Une partie forfaitaire de :

102,5 € H.T.

2. Une partie proportionnelle au nombre de qualifications (et/ou qualifications probatoires) **détenues** et calculée en tenant compte du **code tarif** affecté à chacune d'elles.

Code Tarif	Prix H.T. en €
Tarifs 1 et 7	13
Tarifs 2 et 5	26
Tarifs 3 et 6	52
Tarif 4	195

Attention : lors des demandes de **nouvelles qualifications (et/ou qualifications probatoires)** à l'occasion d'un contrôle, un forfait de 307,5 € H.T. est à ajouter pour ces dernières. De plus, les prix des qualifications (et/ou qualifications probatoires) à prendre en compte sont ceux indiqués ci-avant, dans la partie « Frais d'instruction (II. a) 2) ».

IV. Demande d'attestation d'identification pour les groupes, holdings et groupements organisés

Le montant des frais d'instruction des demandes d'attestation pour les groupes, holdings et groupements organisés s'élève à **1000 Euros H.T.**